

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Nombre de Conseillers	l'an deux mille dix-neuf
En exercice	23 le 27 juin à 20 heures
Présents	13 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2019

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, M. Gérard TARDY, Mme Nicole BOURDET, Mme Nathalie VIAL, M. Mickaël PERRET, M. Georges THORAL, M. Philippe BORDE, Mme Sandrine MELRO, M. Adelino MASSANO

Excusés : M. Claude POUJET procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, M. Patrick LAGARDE procuration donnée à Mme Geneviève BRIENNON, M. James BILLARD procuration donnée à Mme Michelle JOLY, Mme Monique ROCHE procuration donnée à M. Paul PONCET, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie TANGHE procuration donnée à M. Adelino MASSANO

Absents : Mme Nathalie LOUDOT, Mme Carinne LEGUT, Mme Olympe MEUNIER

Secrétaire de séance : M. Paul PONCET

---°°°---

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2/ Compte-rendu du conseil communautaire

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 16 mai 2019 à savoir :

↳ Economie : attribution d'une subvention d'un montant de 2 611.00 € au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente à « Côté Saveurs » de Charlieu.

↳ Déchets ménagers : approbation à l'unanimité du rapport sur le prix et la qualité du service. Un projet est à l'étude afin de pouvoir contrôler les accès aux déchetteries. Pour Pouilly sous Charlieu deux propositions ont été faites à savoir soit une barrière d'entrée sur chaque site, soit réunir la déchetterie et la plateforme des déchets verts.

Modification des statuts de la Roannaise de l'Eau suite à la fusion de Roannaise de l'eau, du Syndicat intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable et du Syndicat d'études d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint André d'Apchon et Arcon.

↳ Habitat : harmonisation des critères de sélection pour l'aide régionale à la rénovation énergétique.

↳ Administration générale : informations sur les travaux du bâtiment technique. Validation de la charte informatique. Règle des dons de jours de congés entre agents.

↳ Social – services : subvention à la mission locale pour un financement à hauteur de 22 525.00 € pour 2019. Groupe de travail PCAET : une consultation du public est prévue ; les 22 actions sont téléchargeables sur le site de la Communauté de communes. Une aide de co-voiturage est envisagée aux « Trois moineaux » à Vougy avec mise en place d'ombrières.

Versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000.00€ à l'association « Ma boutique ».

Concernant le sujet des déchets ménagers Monsieur THORAL intervient : « On constate une amélioration progressive du service sauf en ce qui concerne les refus et mauvais tris. Il faut sans doute refaire de la communication car la population se renouvelle. En ce qui concerne les emballages, le Président de la C.C.B confirme que le débat n'est pas tranché entre le ramassage des particuliers et l'extension des points d'apports volontaires. On pourrait peut-être aussi combiner ces deux techniques entre secteurs urbains et secteurs ruraux. Quand je constate la « voracité » de la Roannaise de l'eau, je crains que l'horizon 2026 pour l'assainissement, annoncé par René VALORGE, ne soit remis en cause ».

Monsieur LAMARQUE répond que des solutions sont à l'étude et que des changements pourront avoir lieu mais après le contrat en cours qui prend fin en 2021.

Monsieur BORDE signale que les points d'apport volontaire (PAV) sont vite saturés.

Monsieur LAMARQUE précise que des PAV ont été supprimés mais que les ramassages sont plus nombreux.

3/ Ecole maternelle

Monsieur le Maire évoque les mesures d'urgence qui ont été prises suite à l'incendie qui a détruit l'école maternelle le 18 juin 2019. Notamment l'installation des enfants dans l'enceinte de l'école primaire avec quelques aménagements.

Pour la rentrée scolaire 2019-2020 et en accord avec le personnel enseignant, la salle du sou des écoles sera dédiée à une classe de maternelle, la salle Candiolo deviendra la salle de sieste et de garderie pour le matin et le soir. La garderie sera ensuite transférée après rénovation, dans la maison acquise par la commune, ancienne propriété de Monsieur DEMONT, à côté de la mairie. Les toilettes extérieures derrière la mairie seront agrandies avec un accès direct à la salle Candiolo. Des modifications seront apportées aux toilettes afin qu'elles soient adaptées aux plus petits. La bibliothèque actuelle, située à l'étage deviendra la salle de classe des « grandes sections » de maternelle. La bibliothèque sera installée dans la salle de motricité.

Monsieur BORDE pose le problème des bureaux de vote que sont actuellement la salle du sou des écoles et la salle Candiolo.

Monsieur le Maire répond que pour les élections de 2020 les salles seront vidées pour accueillir les élections.

Monsieur BORDE demande dans quel état se trouve la garderie de l'école maternelle.

Monsieur le Maire répond que la charpente métallique a dû déformer les murs.

Monsieur le Maire ajoute que le sinistre fait ou va faire l'objet de plusieurs expertises en raison notamment de l'implication de plusieurs assureurs : celui de la commune pour la propriété du bâtiment, celui du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) pour la propriété des panneaux photovoltaïques et celui de la société qui a fourni les panneaux.

Monsieur le Maire propose de faire appel à un cabinet d'expert pour la défense des assurés. Il précise que des quatre propositions reçues les taux de rémunération vont de 3.5 % à 5 %. Il propose de retenir le cabinet BEAL de Saint-Etienne au taux de 3.8 %.

Monsieur THORAL intervient : « Pour le sinistre de la Maternelle, nous demandons que le retour d'enquête sur les causes de ce dommage nous soit communiqué le moment venu. Le S.I.E.L et le S.D.I.S doivent être interrogés pour nous donner la proportion de ce type de sinistre par rapport aux installations existantes.

Les décisions d'urgence à prendre auront notre soutien dans la mesure où elles nous permettent de pouvoir prendre une décision sereine et réfléchie pour la reconstruction à neuf du bâtiment. Nous avons bien noté les affirmations de Mme LOUDOT concernant les engagements de notre nouvelle assurance, la M.A.I.F. La location ou la mise en place de locaux provisoires est sans doute prévue ? ».

Monsieur le Maire précise que le contrat de l'assurance évoque un droit à la valeur locative, ce qui n'est pas très précis. Pour les frais d'urgence l'assurance peut débloquer des fonds rapidement. Quant aux éventuels incendies liés aux panneaux photovoltaïques Monsieur le Maire précise que des cas ont été signalés.

Monsieur PONCET évoque le cas d'une maison individuelle à Noailly. Dans le secteur, l'incendie de Pouilly sous Charlieu serait le quatrième en lien avec des panneaux photovoltaïques, s'il est prouvé qu'ils en soient la cause.

Monsieur le Maire ajoute que le SDIS a fait une expertise sur l'incendie de l'école maternelle qu'il garde confidentiel.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue ce mardi avec les parents d'élèves pour faire un point sur ce qui s'est passé et sur les mesures prises.

Madame VIAL demande si l'école maternelle sera reconstruite sur le même site.

Monsieur le Maire répond qu'il est encore trop tôt pour le dire. Les différentes solutions sont étudiées, mais pour Monsieur le Maire la meilleure solution serait de regrouper les deux écoles sur le site de l'école primaire.

Dans le cadre de cette option, Monsieur THORAL évoque le problème d'accès des parents.

Monsieur le Maire précise qu'en effet des travaux d'agrandissement et d'adaptation seront nécessaires.

Monsieur BORDE demande si les enseignants ont été consultés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'ils seraient plutôt favorables au regroupement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer les travaux d'aménagement de l'école primaire pour accueillir dans les meilleures conditions les enfants de l'école maternelle. Il demande également la validation des travaux d'aménagement de la maison anciennement propriété DEMONT, située au 256 rue de la République pour en faire la garderie.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer les travaux d'aménagement de l'école primaire et valide à l'unanimité les travaux d'aménagement de la maison communale du 256 rue de la République.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat avec le cabinet BEAL pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du règlement du sinistre.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat avec le cabinet BEAL.

Monsieur le Maire ajoute que la Région Auvergne Rhône-Alpes va mettre à disposition de la commune la somme de 80 000.00 € pour les travaux liés à l'école maternelle dans le cadre du contrat ambition région.

Madame VIAL demande si une visite de sécurité est prévue.

Monsieur le Maire répond qu'une visite a déjà été effectuée à l'école primaire validant l'accueil des enfants à l'étage.

4/ Ecole maternelle – acceptation de dons

Monsieur le Maire remercie tous les généreux donateurs, que ce soit en matériel, en jouets, et même en dons d'argent. Deux chèques ont été remis à la mairie dont le conseil municipal doit valider l'acceptation :

- L'association « Pouilly bouge » d'un montant de 1 500 €,
- Madame MICHAUD de Pouilly sous Charlieu d'un montant de 50 €.

L'argent récolté servira en intégralité à l'achat de matériel scolaire.

Après délibération le conseil municipal décide d'acceptation les dons qui seront intégralement affectés à l'achat de matériel scolaire.

Monsieur THORAL ajoute : « On nous a informé d'une collecte de fonds par internet. Qu'en est-il exactement ? Pour ce qui est du matériel il faut remercier les donateurs de tous ordres pour leur solidarité ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de concertation avec la mairie sur cette collecte.

5/ Maison de santé pluridisciplinaire – bail de location à l'association « MSP de Pouilly sous Charlieu »

Avant que Monsieur le Maire n'évoque le contenu du bail, Monsieur THORAL intervient : « Nous estimons ne pas avoir reçu ce projet de bail (12 pages) dans des délais suffisants (au moins trois jours francs) pour donner un avis ce soir. Le vocabulaire notarial demande un éclairage particulier. Les chiffres donnés sont sans explication alors qu'on nous avait assurés que nous serions informés en temps utile. Concernant ce dossier majeur du mandat, Nous demandons donc à Mr le Maire le report de ce point à une date ultérieure relativement proche ».

Monsieur le Maire répond que la question du prix avait déjà été évoquée. Il précise que la durée du bail est de neuf ans débutant le 15 juillet 2019 date à laquelle certains praticiens souhaitent emménager. Le montant du loyer correspond au remboursement du prêt contracté par la commune. L'Association prendra en charge les impôts fonciers. Le droit est accordé à l'Association de sous-louer aux praticiens.

Monsieur BORDE demande le nombre de praticiens prévus.

Monsieur le Maire répond entre 12 et 14 personnes.

Monsieur BORDE ajoute alors que le montant du loyer est très peu élevé.

Monsieur le Maire répond que le but n'est pas de faire du bénéfice mais d'attirer les praticiens.

Monsieur THORAL demande si les fluides seront à la charge de l'Association.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative précisant que tous les compteurs sont au nom de l'Association. Le ménage sera également à sa charge.

Monsieur THORAL demande si tous les praticiens sont d'accord sur le principe de régler le loyer même si des bureaux ne sont pas occupés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Concernant le prix Monsieur THORAL précise qu'il est très en dessous du prix pratiqué pour la maison médicale de Charlieu.

Monsieur le Maire répond que le prix pour la maison de santé de Charlieu a été décidé en accord avec la Communauté de communes Charlieu Belmont Communauté.

Toujours sur le volet financier Monsieur THORAL ajoute : « Suite à la remarque de Philippe Borde sur le coût au m², nous pensons qu'il peut être un frein à la motivation des professionnels pour trouver des occupants pour les locaux vacants ».

Monsieur le Maire répond qu'au contraire leur intérêt est de faire venir des jeunes, donc le montant du loyer doit être attractif. De plus, les conditions d'attribution de subventions par l'ARS (Agence régionale de santé) dépendent du bon

fonctionnement de la structure et donc d'un remplissage optimum des locaux. Les subventions accordées pourraient alors couvrir les charges de fonctionnement et le montant du loyer.

Monsieur BORDE demande où en est la possible venue du Docteur VASSAS qui avait émis le souhait d'intégrer la maison de santé.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas donné suite.

Monsieur THORAL demande si les deux médecins actuels vont pouvoir s'intégrer dans la structure avec de jeunes médecins.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas dans les autres maisons de santé et qu'il faut leur faire confiance.

Monsieur THORAL fait remarquer : « A la page 10, § solidarité et indivisibilité, le terme « héritiers » pour le preneur nous semble inapproprié ».

Monsieur le Maire confirme et précise qu'il fera rectifier ce paragraphe.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce bail et de l'autoriser à le signer.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (3 abstentions) le bail ainsi présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

6/ Tarifs des services scolaires pour l'année 2019-2020

La commission des écoles et de la bibliothèque s'est tenue lundi 18 juin. Il en ressort :

Bilan bibliothèque 2018 :

Dépenses : 7 006.58 €
Recettes : 830.00 €
Résultat : - 6 176.58 €

Le total des lecteurs se monte à 113.
Au 31 décembre 2018 la bibliothèque disposait de 3 646 livres.

Monsieur THORAL précise que les bénévoles peuvent être félicités pour leur adaptation à l'informatique.

Bilan garderie 2018 :

En 2018 la moyenne de fréquentation par jour est de 33.29 contre 37.30 en 2017.
Le total des dépenses s'est élevé à 8 211.16 €
Le total des recettes est de 6 942.50 €
Soit une somme à la charge de la commune de 1 268.66 € contre 1 262.99 € en 2017.

Surveillance des études 2018 :

Le montant des salaires versés s'élève à 15 151.48 €.

Bilan du restaurant scolaire 2018 :

En 2018, 13 512 repas ont été servis contre 13 182 en 2017.
Les dépenses s'élèvent à 112 747.43 €
Les recettes s'élèvent à 46 945.40 €

Soit une somme à la charge de la commune de 65 802.03 € contre 67 192.35 € en 2017.
Le prix de revient d'un repas est de 8,34 € contre 8,72 en 2017.
Le coût d'un repas restant à la charge de la commune est de 4,87 € contre 5.10 en 2017.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur sur l'année scolaire 2018-2019 et propose de les maintenir pour l'année scolaire 2019-2020.

- Garderie	1.50 €/journée
- repas maternelle et primaire	3.70 €
- repas occasionnel	5.00 €
- repas enseignant	6.50 €
- repas personnel	4.20 €

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le maintien des tarifs pour l'année scolaire 2019-2020.

7/ Maison de santé pluridisciplinaire – avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire présente deux avenants au marché de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire et demande au conseil municipal l'autorisation de les signer.

Avenant au lot 1 Terrassement – maçonnerie – gros-œuvre – VRD – aménagements extérieurs – Entreprise COELHO et FILS :

Montant initial du marché : 254 707.04 € HT
Nouveau montant : 262 495.49 € HT
Soit plus-value de 7 788.45 € HT

Prestations supplémentaires :

- Fourniture et mise en place de 115 ml d'isolant en périphérie du bâtiment,
- Fourniture de 18 pavés,
- Fourniture d'un tapis en caoutchouc de 165 x 222 compris fosse en béton armé.

Avenant au lot 8 sols souples – Entreprise AUBONNET et FILS S.A.

Montant initial du marché : 25 631.26 € HT
Nouveau montant : 25 773.26 € HT
Soit plus-value de 142.00 € HT

Prestations supplémentaires :

- Fourniture et pose d'un tapis WELCOME ANTHRACITE de 200 x 180 cm

Monsieur THORAL indique : « L'avenant important concernant l'entreprise COEHLO aurait dû nous être présenté avec celui de la dernière réunion puisqu'il s'agit d'un transfert d'une partie de marché d'une entreprise à une autre ».

Monsieur le Maire confirme et ajoute que les deux avenants ne sont pas parvenus en même temps.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les deux avenants présentés et autorise Monsieur le Maire à les signer.

8/ Budget communal – décision modificative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser un trop perçu de taxe d'habitation sur les logements vacants de 2018. Pour cela il faut prendre une décision modificative au budget communal de la façon suivante :

- Alimenter le compte 7391172 – restitution au titre du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants d'un montant de 1 124.00 €,
- Prendre la somme sur le chapitre 022 – dépenses imprévues.

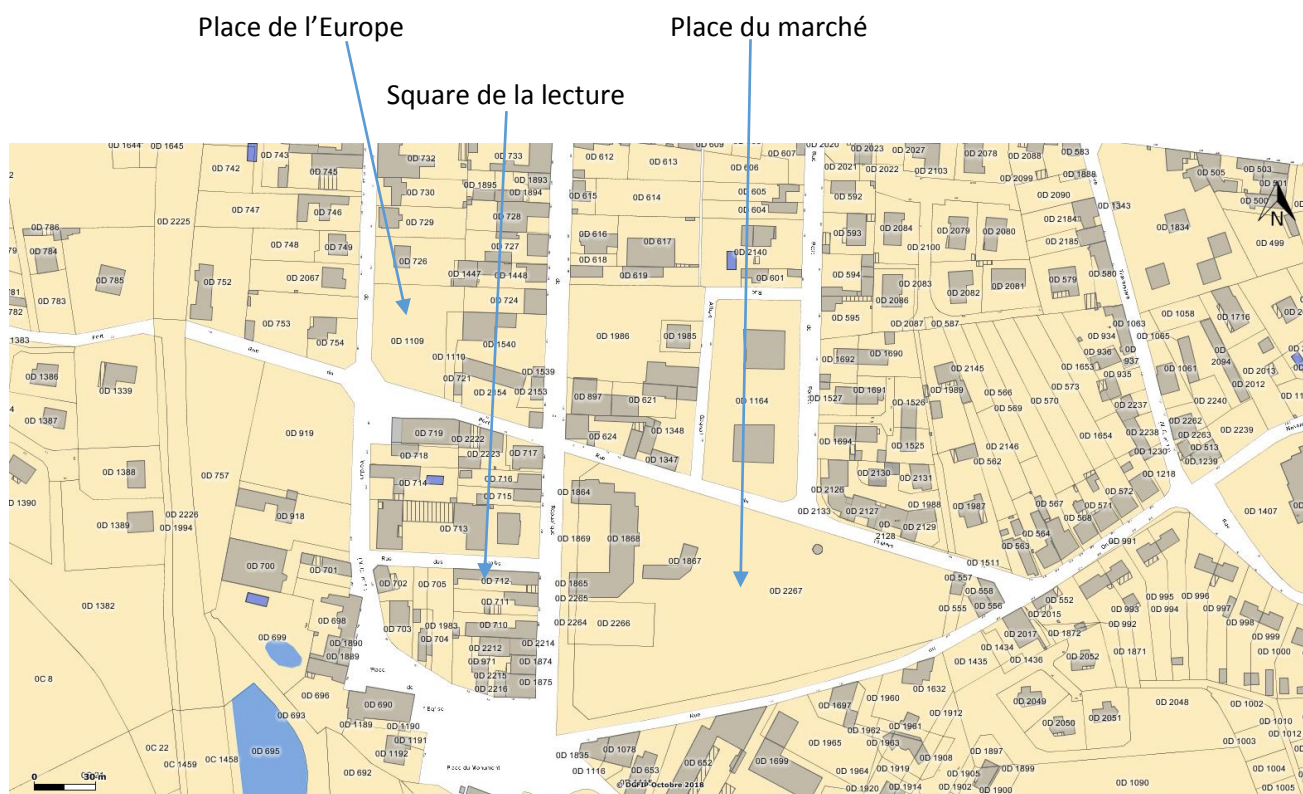
Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget communal.

9/ Dénomination de places publiques

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

A ce titre Monsieur le Maire propose de nommer les places suivantes ainsi :

- Le parking de la salle des fêtes : PLACE DE L'EUROPE
- Le parking du marché : PLACE DU MARCHÉ
- Le terrain aménagé anciennement propriété de Monsieur DEMONT en face de l'école primaire : SQUARE DE LA LECTURE



Concernant le parking de la salle des fêtes, Monsieur BORDE propose « Place Simone VEIL » plutôt que « Place de l'Europe ».

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à donner des noms qui ne reçoivent que rarement l'assentiment de tous.

Monsieur THORAL ajoute : « Concernant le square, je crains que cet espace ne soit remis en cause par ce que nous avons entendu. Il faut peut-être sursoir à cette dénomination ».

Monsieur le Maire valide ce report.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les places ainsi :

- Le parking de la salle des fêtes : PLACE DE L'EUROPE
- Le parking du marché : PLACE DU MARCHE

10/ Lotissement la Villatière – vente de parcelles

Par délibération municipale n° 2019-38-31 du 11 avril 2019 le conseil a validé la vente groupée des parcelles C 1173, C 1774 et C 1775 du lotissement la Villatière, pour un montant de 50 000.00 € TTC.

Une nouvelle délibération doit être prise avec le nom des nouveaux acquéreurs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la vente des trois parcelles à Monsieur LARBOURET et Madame RAFFIN pour un montant de 50 000.00 € TTC outre 2 600.00 € d'honoraires et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant dont l'acte authentique.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité cette vente aux conditions présentées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur BORDE demande si les travaux de viabilisation sont achevés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Le permis de construire lié à ces trois parcelles doit être déposé avant août.

11/ Convention avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne – Aide financière aux particuliers

L'agence de l'eau Loire Bretagne a établi son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024. A ce titre il est demandé d'établir une nouvelle convention de mandat relative à l'attribution d'aides aux particuliers pour la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement public.

Ces aides concernent les travaux de mise en séparatif de la Croix buisson, de l'Allée des Roses et de la rue de Marcigny.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer cette nouvelle convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12/ Informations diverses

↳ Manifestations à venir :

- 14 juillet – défilé,
- 16 juillet – festival des Monts de la Madeleine,
- 20 juillet – course cycliste et feux d'artifice.

Monsieur BORDE signale que la plaquette d'informations diffusées par France Editions comporte beaucoup d'erreurs concernant Pouilly sous Charlieu.

Madame BRIENNON répond avoir contacté la société qui prend les renseignements notamment dans les pages jaunes et ne contacte pas les collectivités.

Monsieur BORDE demande ce qu'il en est de la maison située à Saint Roch avec des tuiles noires.

Monsieur le Maire répond que la procédure a été respectée. Le dossier est désormais dans les mains de Monsieur le Procureur de la République.

Monsieur THORAL signale que les travaux de la route de Jarnosse ont été mal exécutés.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h50.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.